



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 10^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 15 août 2022 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 et 15 juillet 2022
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.5 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 11 août 2022
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Versement d'une aide financière à la Clinique médicale de la Vallée
- 1.9 Octroi d'un mandat pour des services consultatifs dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Joseph
- 1.10 Octroi d'un nouveau mandat pour la gestion du programme d'atténuation des risques d'inondation pour la fin de l'année 2022 et l'année 2023
- 1.11 Versement de contributions financières pour des pertes de milieux humides et hydriques
- 1.12 Hausse des tarifs d'utilisation du transport adapté opéré par la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP)
- 1.13 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public (lot 4 603 744 du cadastre du Québec)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Entérinement de la signature d'un addenda à la promesse d'achat des terrains sis sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon)
- 1.15 Entérinement de la signature d'une convention de bail pour la location d'un local au centre multifonctionnel Rolland-Dion
- 1.16 Autorisation en vue de la signature d'une servitude de passage de tuyaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de l'Aqueduc
- 1.17 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2021 B) modifiant le chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.18 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 1 à l'entreprise Groupe HMC2 inc.
- 1.19 Modifications aux résolutions 22-07-257 et 22-07-258
- 1.20 Seconde période de questions
- 1.21 Octroi d'un mandat professionnel dans le cadre des travaux de dragage du réservoir du barrage **(point ajouté)**

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 11 août 2022
- 2.2 Adoption du Règlement 789-22 *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables et autres produits complémentaires*
- 2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (793-22) modifiant le Règlement 766-22 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022
- 2.4 Modification à la résolution 22-06-215 Octroi d'un mandat professionnel dans le cadre du projet de la centrale hydroélectrique de Chute-Panet
- 2.5 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juillet 2022
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Demande de report des travaux de réfection du chemin de la Traverse
- 4.3 Approbation de factures pour le transport de matériel dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée dans le rang du Nord



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.4 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées
- 4.5 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'une étude écologique dans le cadre du projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur Grande Ligne
- 4.6 Cinquième période de questions
- 4.7 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (**point ajouté**)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 juillet et 2 août 2022
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham, Mme Karine Plamondon, Mme Louise Boivin et M. Mario Cantin et Mme Catherine Bélanger et M. Martin Laberge
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Karine Plamondon
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Louise Boivin et M. Mario Cantin
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Catherine Bélanger et M. Martin Laberge
- 5.8 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 6 463 883 du cadastre du Québec
- 5.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Vincent Lacasse (Ministère des Transports)
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 785-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les poules, les cailles et les lapins sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage de type « vanlife » à l'intérieur de la zone FP-2 (secteur de la vallée Bras-du-Nord)
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 785-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les poules et les cailles sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage de type « vanlife » à l'intérieur de la zone FP-2 (secteur de la vallée Bras-du-Nord)*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.12 Adoption du Règlement 786-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives*

5.13 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture

7 Dernière période de questions

8 Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-08-284 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.21 *Octroi d'un mandat professionnel dans le cadre des travaux de dragage du réservoir du barrage* est ajouté.
- Le point 4.7 *Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-285 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 ET 15 JUILLET 2022**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022 et celui de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Martine Ferland
- ✓ M. Louis Vallée

SUJET 1.4

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Questions par courriel - Invitation à la population
- Travaux dans la rivière Sainte-Anne - Dragage et système de retenue des glaces
- Travaux de forage - Pont Chalifour
- Consultation publique - Remerciements et prochaines étapes à venir



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.5

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 11 août 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Requête signée par des propriétaires riverains à la rivière Bras-du-Nord dans le rang Saguenay demandant d'interdire les résidences de tourisme dans leur secteur.*
- ✓ *Requête de contestation face à l'aménagement d'un parc sur les rues Gosselin et Lesage et dépôt d'une pétition.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-286 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CLINIQUE MÉDICALE DE LA VALLÉE

Attendu le projet d'agrandissement de la Clinique médicale de la Vallée;

Attendu que ce projet consolidera la position de la clinique avec l'ajout de 6 nouvelles salles d'examen en plus d'en assurer sa pérennité;

Attendu qu'au surplus, ce projet d'agrandissement permettra l'arrivée de nouveaux médecins qui élargiront la gamme de services de la clinique médicale;

Attendu que cet agrandissement ne peut être réalisé sans la contribution financière de partenaires;

Attendu la présentation faite aux membres du conseil;

Attendu que la Clinique médicale de la Vallée est un organisme à but non lucratif;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soutenir financièrement la Clinique médicale de la Vallée dans le projet d'agrandissement de sa clinique.

QU'à cet effet, la Ville s'engage à verser un montant maximal de 60 000 \$, qui devrait être réparti sur au moins 2 années financières, pour l'achat des équipements et du mobilier nécessaires à l'aménagement des 6 nouvelles salles d'examen dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'aide financière soit versée sur présentation de pièces justificatives seulement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-287 **OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES CONSULTATIFS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-JOSEPH**

Attendu le projet de réaménagement du centre-ville;

Attendu que la Ville souhaite s'adjoindre d'un professionnel qui l'accompagnera dans ce projet de mise en valeur de la rue Saint-Joseph principalement en planification urbaine, architecture de paysage et récrétourisme;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par M. Jean-François Rolland;

Attendu la recommandation du conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services consultatifs en planification urbaine, architecture de paysage et récrétourisme soit octroyé à M. Jean-François Rolland, et ce, selon l'offre de services déposée le 2 août 2022.

Ce mandat sera à taux horaire et ne pourra excéder la somme de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 743-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-288 OCTROI D'UN NOUVEAU MANDAT POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'ATTÉNUATION DES RISQUES D'INONDATION POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2022 ET L'ANNÉE 2023

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite poursuivre la mise en oeuvre du programme d'atténuation des risques d'inondations de la rivière Sainte-Anne débuté en 2014 et ainsi réaliser les travaux prévus en 2022 et ceux fixés pour 2023;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond sollicite à cet effet les services professionnels de la firme spécialisée Environnement Nordique inc. dans la continuité d'une entente s'échelonnant sur plusieurs années;

Attendu que le mandat consiste principalement à accompagner la Ville et ses différents partenaires, dans les 5 derniers mois de l'année 2022 et en 2023, dans la poursuite et la mise en oeuvre du programme de réduction de la fréquence et de l'intensité des inondations par la mise en place du cadre qui permettra de réaliser en tout ou en partie les éléments suivants :

- Programme PRAFI
- Déplacement d'une résidence
- SRG et dragage du réservoir du barrage
- Interventions aux barrages
- Chenal de détournement au nord
- Centrale hydroélectrique à Chute-Panet
- Suivis sur la performance des ouvrages existants
- Travail de lobbying (accompagnement)
- Gestion générale

Attendu l'avis d'intention 1457041 publié sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) en février 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services d'accompagnement mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, selon l'offre de services soumise le 9 août 2022 (dossier 21-0219-03), en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme n'excédant pas 250 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond lequel a été modifié par le Règlement 740-21.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-289 VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUR DES PERTES DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Attendu que les activités nécessaires à la réalisation des projets d'implantation d'un système de retenue des glaces au site du km 10,5 et de dragage du réservoir du barrage comportent des travaux qui affecteront respectivement un milieu humide et hydrique sur une superficie de 2 570 m² et 10 260 m²;

Attendu que la *Loi sur la qualité de l'Environnement* permet d'exiger le paiement d'une contribution financière à tout demandeur dont le projet porte atteinte aux milieux humides et hydriques;

Attendu que cette contribution sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et servira à la mise en œuvre du programme visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques;

Attendu que la détermination de cette contribution est fixée par règlement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement des contributions financières pour des pertes de milieux humides et hydriques suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| • Système de retenue des glaces au site du km 10,5 | 74 016,00 \$ |
| • Dragage du réservoir du barrage | 267 562,34 \$ |

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-290 **HAUSSE DES TARIFS D'UTILISATION DU TRANSPORT ADAPTÉ OPÉRÉ PAR LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP)**

Attendu que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

Attendu que selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a adopté le plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires pour l'année 2022, via la résolution 22-02-065;

Attendu que le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes, par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1^{er} septembre 2022, soit :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Raymond adopte la tarification aux usagers du transport adapté suivante :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-291 **AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (LOT 4 603 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Attendu que le puits artésien de la propriété située sur le lot cité en titre empiète en partie dans l'emprise du rang de la Carrière;

Attendu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par Audrey-Ann Paré afin de régulariser cet empiètement;

Attendu que la demande est accompagnée de tous les documents exigés et du paiement des frais reliés;

Attendu les dispositions du Règlement 611-16;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public expliqué plus haut. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que la demanderesse installe ou fasse installer un repère permanent facilitant la localisation du puits afin d'éviter des bris notamment lors des opérations de déneigement.

QUE la Ville de Saint-Raymond ne pourra être tenue responsable de dommages pouvant survenir à cette installation ni au puits artésien et qu'aucune réclamation ne pourra être faite relativement à la qualité de l'eau dudit puits.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-292 ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE D'UN ADDENDA À LA PROMESSE D'ACHAT DES TERRAINS SIS SUR LA RUE DES PAPILLONS (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)

Attendu la signature d'une promesse d'achat entre l'entreprise 9142-5827 Québec inc. et la Ville de Saint-Raymond en vue de l'acquisition des terrains sis sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon) à Saint-Raymond;

Attendu la nécessité de préciser dans la promesse d'achat un engagement pris par la Ville lors de la demande d'autorisation déposée au ministère pour l'installation du quai commun;

Attendu également que la promesse prévoit, à l'article 6.1, un engagement à signer un acte de vente devant notaire dans les soixante (60) jours de la date de la signature de la promesse d'achat;

Attendu que ce délai est irréaliste vu la période estivale et la charge de travail de la notaire mandatée au dossier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature, par le maire et la greffière, de l'addenda à la promesse d'achat des terrains situés sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon) intervenu entre l'entreprise 9142-5827 Québec inc. et la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-08-293 ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BAIL POUR LA LOCATION D'UN LOCAL AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION

Attendu le projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté pris en vertu des articles 122 et suivants de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

Attendu que ce projet-pilote permet à des responsables de service de garde d'ouvrir une garderie hors de leur domicile;

Attendu que le local doit être fourni par un partenaire de la communauté (ville, centre communautaire, milieu de travail, etc.);

Attendu la demande déposée pour la location d'un local au centre multifonctionnel;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature de la convention de bail entre la Ville de Saint-Raymond et Mmes Karolan Genois et Sara Bouchard pour la location du local communément appelé *La bambinerie* au centre multifonctionnel Rolland-Dion. Cette convention est pour une durée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-294 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DE L'AQUEDUC**

Attendu les travaux de réhabilitation des infrastructures municipales dans le secteur de la rue de l'Aqueduc;

Attendu que des conduites d'aqueduc et d'égout ont dû être installées sur une partie des lots 6 471 543, 6 471 544 et 6 471 545 du cadastre du Québec, propriété de Construction APP inc.;

Attendu qu'il est opportun que la Ville obtienne une servitude de passage de conduites d'aqueduc et d'égout sur ces lots notamment pour l'entretien de ces conduites;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, un acte de servitude de passage de conduites d'aqueduc et d'égout sur les lots mentionnés précédemment.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la préparation de la description technique et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit désignée pour la rédaction de l'acte de servitude.

QUE les honoraires professionnels découlant de la présente résolution soient à la charge de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-08-295 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2021 B) MODIFIANT LE CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2021 B) modifiant le chapitre 5 - *Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* afin de restreindre le stationnement dans le secteur du centre-ville.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-296 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 1 À L'ENTREPRISE GROUPE HMC² INC.**

Attendu la demande formulée par les représentants de l'entreprise Groupe HMC² inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 1 pour y construire un ou des bâtiments en lien avec leur activité principale comme entrepreneur général en excavation, aqueduc et égouts ainsi que la vente de matériaux en vrac;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 1;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par l'entreprise Groupe HMC² inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix (5,38 \$ le mètre carré) et aux conditions stipulés, le lot 6 507 217 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 57 894,40 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 18 juillet 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-297 MODIFICATION AUX RÉOLUTIONS 22-07-257 ET 22-07-258

Attendu l'adoption des résolutions citées en titre lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022;

Attendu que par ces résolutions le conseil municipal confirme la vente de terrains à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) au prix de 8,08 \$ le mètre carré;

Attendu que le prix de vente indiqué dans les deux résolutions est erroné;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les résolutions 22-07-257 *Vente de terrains dans le parc industriel no 2 à la CDSR et autorisation afin de se porter caution (CM Soudure concept inc.)* et 22-07-258 *Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à la CDSR et autorisation afin de se porter caution (Soudure sanitaire FP et filles inc.)* soient modifiées afin qu'on puisse y lire que le prix de vente est de 3,44 \$ le mètre carré en lieu et place de 8,08 \$ le mètre carré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.20

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-298 **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU RÉSERVOIR DU BARRAGE**

Attendu que les travaux de dragage du réservoir débiteront très bientôt;

Attendu qu'il est nécessaire afin de répondre aux exigences portées à l'autorisation environnementale d'effectuer des interventions relatives à la baisse du niveau du réservoir et de retirer les poissons des 3 zones visées, et ce, avant la réalisation desdits travaux;

Attendu l'offre de services professionnels déposée à cet effet par la firme Groupe Synergis, le 10 août 2022, et les recommandations de M. Claude Beaulieu, chargé de projet;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Groupe Synergis, et ce, selon l'offre de services soumise le 10 août 2022 (dossier 22-0308), en fonction d'un mode de rémunération forfaitaire, pour un montant de 27 011,11 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

22-08-299 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 11 AOÛT 2022**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 11 août 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 869 236,11 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-300 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 789-22 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES ET AUTRES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022 en vue de l'adoption d'un règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables et autres produits complémentaires;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 789-22 *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables et autres produits complémentaires* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-08-301 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (793-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 766-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (793-22) modifiant le Règlement 766-22 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022* afin d'actualiser certains tarifs.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-302 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 22-06-215 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE CHUTE-PANET**

Attendu l'adoption de la résolution citée en titre lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022;

Attendu qu'il y a lieu de modifier cette résolution vu que le montant de la dépense réelle dépasse le montant indiqué à la résolution et que cette même dépense sera payée à même le surplus accumulé et non réservé et non par le Règlement 675-19;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 22-06-215 soit modifiée afin d'indiquer que la dépense autorisée est de 51 441,90 \$ en lieu et place de 50 000 \$ et de remplacer le dernier paragraphe par ce qui suit :

*"**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé."*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2022.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

22-08-303 **DEMANDE DE REPORT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est vu octroyer une aide financière dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réalisation des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse;

Attendu que ces travaux ne pourront être réalisés à l'intérieur de la période de 12 mois débutant le 18 février 2022 soit la date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au Ministre l'autorisation de reporter la réalisation des travaux mentionnés précédemment, et ce, au plus tard le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-304 APPROBATION DE FACTURES POUR LE TRANSPORT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DANS LE RANG DU NORD

Attendu les travaux de réfection de la chaussée récemment réalisés sur deux tronçons du rang du Nord;

Attendu que ces travaux ont commandé le transport de déblai;

Attendu les factures transmises à cet effet par les entreprises Fernand Girard Itée et Transport Stéphane Alain;

Attendu que ces factures dépassent le pouvoir de dépenser du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les factures transmises par les entreprises Fernand Girard Itée et Transport Stéphane Alain pour le transport de déblai dans le cadre des travaux mentionnés précédemment et autorise les paiements suivants :

- Fernand Girard Itée 25 670,14 \$ plus les taxes applicables
- Transport Stéphane Alain 19 305,03 \$ plus les taxes applicables

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-305 **PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a confié à la firme Tetra Tech QI inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

Attendu que ce plan d'intervention est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Attendu que Tetra Tech QI inc. a réalisé ledit plan d'intervention d'août 2002 à la satisfaction de la Ville et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte le plan d'intervention d'août 2022 préparé par la firme Tetra Tech QI inc. et demande au MAMH l'approbation du document.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-306 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR GRANDE LIGNE**

Attendu le mandat octroyé à la firme Stantec en janvier 2022 en vue de la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre du projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur Grande Ligne;

Attendu qu'une étude écologique est nécessaire en lien avec ce projet de prolongement;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet le 4 août 2022, par Pierre-Luc Tremblay, ingénieur chez Stantec Experts-conseils ltée;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Stantec Experts-conseils ltée, et ce, pour une somme budgétaire n'excédant pas 18 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-307 **AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Simon Langevin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 juillet et 2 août 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-308 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 2 août 2022 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham - 5983, chemin du Lac-Sept-Îles** : demandes de permis, soumises le ou vers le 26 juillet 2022, pour la modification au projet de construction d'une résidence et la construction d'une remise.
- ↳ **Mme Nathalie Bolduc - 4719, rue des Éphémères** : demande de permis, soumise le ou vers le 7 juillet 2022, pour la démolition du chalet et la reconstruction d'une résidence unifamiliale.
- ↳ **Mme Denise Guy et M. Serge Thibeault - 5073, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 2 août 2022, pour la construction d'un abri à bois

CENTRE-VILLE

- ↳ **M. Louis-Alexandre Marcotte - 178-188, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 1er août 2022, pour l'installation d'une enseigne pour la buanderie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME ANNIE LAFOREST ET M. PIERRE ABRAHAM, MME KARINE PLAMONDON, MME LOUISE BOIVIN ET M. MARIO CANTIN ET MME CATHERINE BÉLANGER ET M. MARTIN LABERGE

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence en construction puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,43 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 et que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,91 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 5983, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 965 du cadastre du Québec).
- La deuxième demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 98,18 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située sur le rang de la Montagne (lot 3 120 005 du cadastre du Québec).
- La troisième demande vise à autoriser que l'abri d'auto annexé projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 3,03 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 350, avenue Genoie (lot 3 123 191 du cadastre du Québec).
- La quatrième demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre 3,81 mètres de la ligne avant principale (rue du Pin-Noir) et à 4,65 mètres de la ligne avant secondaire (avenue de la Résine) plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone FV-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 560, rue du Pin-Noir (lot 4 624 191 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-309 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANNIE LAFOREST ET M. PIERRE ABRAHAM**

Attendu que Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 5983, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 965 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence en construction puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,43 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cette demande également vise à autoriser que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,91 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser :

- que la résidence en construction puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,43 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;
- que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,91 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 5983, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 965 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-310 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME KARINE PLAMONDON**

Attendu que Mme Karine Plamondon dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur le rang de la Montagne (lot 3 120 005 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 98,18 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 98,18 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située sur le rang de la Montagne (lot 3 120 005 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-311 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LOUISE BOIVIN ET M. MARIO CANTIN**

Attendu que Mme Louise Boivin et M. Mario Cantin déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 350, avenue Genoix (lot 3 123 191 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que l'abri d'auto annexé projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 3,03 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'abri d'auto annexé projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 3,03 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 350, avenue Genoix (lot 3 123 191 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-312 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CATHERINE BÉLANGER ET M. MARTIN LABERGE**

Attendu que Mme Catherine Bélanger et M. Martin Laberge déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 560, rue du Pin-Noir (lot 4 624 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre 3,81 mètres de la ligne avant principale (rue du Pin-Noir) et à 4,65 mètres de la ligne avant secondaire (avenue de la Résine) plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone FV-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre 3,81 mètres de la ligne avant principale (rue du Pin-Noir) et à 4,65 mètres de la ligne avant secondaire (avenue de la Résine) plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone FV-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 560, rue du Pin-Noir (lot 4 624 191 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-313 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 6 463 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'un bâtiment principal (chalet) près d'un talus sur le lot 6 463 883 du cadastre du Québec déposée par M. Luca Camguilhem;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'un tel bâtiment est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par M. Gilles Larouche, ingénieur, confirme que la construction d'un bâtiment principal (chalet) n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'un bâtiment principal (chalet) sur le lot 6 463 883 du cadastre du Québec situé au 943, rue des Draveurs à Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-314 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. VINCENT LACASSE (MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

Attendu la demande formulée par M. Vincent Lacasse du ministère des Transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit la reconstruction du ponceau (P-26250), en plus d'enregistrer de nouvelles servitudes sur une partie des lots 3 120 122, 3 120 678, 3 120 679 et 3 120 680 du cadastre du Québec;

Attendu qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux pour l'entretien normal de la route;

Attendu que le Ministère prévoit réaliser les travaux sur une période d'environ 20 jours en 2023;

Attendu qu'il est nécessaire d'augmenter la superficie des servitudes à cause de pentes fortes des terrains visés;

Attendu que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Vincent Lacasse (Ministère des Transports) auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit la reconstruction du ponceau (P-26250), en plus d'enregistrer de nouvelles servitudes sur une partie des lots 3 120 122, 3 120 678, 3 120 679 et 3 120 680 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 785-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES POULES, CAILLES ET LAPINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET PERMETTRE L'USAGE DE TYPE « VANLIFE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE FP-2 (SECTEUR DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 785-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les poules, cailles et lapins sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage de type « vanlife » à l'intérieur de la zone FP-2 (secteur de la vallée Bras-du-Nord)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-315 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 785-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES POULES ET LES CAILLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET PERMETTRE L'USAGE DE TYPE « VANLIFE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE FP-2 (SECTEUR DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, avec quelques changements depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 785-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les poules et les cailles sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage de type « vanlife » à l'intérieur de la zone FP-2 (secteur de la vallée Bras-du-Nord)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-08-316 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 786-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RIVES**

Attendu qu'un premier projet du règlement 786-22 a été adopté lors de la séance tenue le 13 juin 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 786-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 juillet 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 786-22;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 786-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

✓ M. Pierre Robitaille

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 50.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire